

Numéro	CA/2023-03-16/18
Date d'affichage	14/04/2023
Date de mise en ligne	14/04/2023
Date de transmission au Recteur	14/04/2023

Conseil d'administration de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Délibération du 16 mars 2023 portant approbation du passage en apprentissage du master 2 mention « management et commerce international » parcours « gestion des entreprises à l'international (GEAI) » de l'école de management de la Sorbonne

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.612-5 à L.612-6-1, L.712-2, L.712-3, L.712-6-1 ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu les statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
Vu l'arrêté n°2021-40 du 14 janvier 2021 portant proclamation de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC à la fonction de Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
Vu l'avis du conseil de l'école de management de la Sorbonne du 31 janvier 2023 ;
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 13 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le passage en apprentissage du master 2 mention « management et commerce international » parcours « gestion des entreprises à l'international (GEAI) » de l'école de management de la Sorbonne, dont la maquette, le règlement de contrôle de connaissances ainsi que la fiche financière sont ci-après annexés.

Délibération CA-2023-03-16/18	
Nombre de membres en exercice (pour rappel)	36
Nombre de membres présents ou représentés	21
Nombre de refus de prendre part au vote	0
Nombre de pour	21
Nombre de contre	0
Nombre d'abstentions	0

Paris, le 6 avril 2023

La Présidente de l'Université
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

L'original de cette délibération est disponible dans les locaux de la direction des affaires juridiques et institutionnelles au centre Panthéon situé 12, place du Panthéon, 75231 Paris.

Modalités de recours : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.



REGLEMENT DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Droit, économie, gestion
MENTION : Management et Commerce International (MCI)

Master 1^{ère} et 2^{ème} année

PARCOURS TYPE :

M1 : Management et Commerce International (MCI)
M2 : Gestion des Entreprises A l'International (GEAI)
M2 : Stratégie Internationale et Intelligence Economique (SIIE)

Vu les articles L 612-6 et L612 6-1 du code l'éducation ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2°14 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formations en milieu professionnel et des stages ;
Vu le décret n°2017-1334 du 11 novembre 2017 modifiant le décret n°2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national du master ;
Vu le décret n°2017-1652 du 30 novembre 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux stages et aux période de formation en milieu professionnel ;
Vu les articles D 613-17 à 25 du Code de l'éducation relatif aux diplômes en partenariat international ;

En demandant son admission en Master mention **Management et Commerce International**, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du règlement de contrôle des connaissances ci-dessous. Ce règlement peut être complété par des dispositions spécifiques dans le cas notamment de formations en lien avec des professions réglementées.

I. GENERALITES

1. Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de master.
2. Au sein d'une même mention, un master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours types de formation.
3. Lors de la procédure d'accréditation d'un établissement, le ministre chargé de l'enseignement supérieur veille à l'existence d'un socle commun aux différents parcours types d'une même mention défini en termes de compétences et garant d'une réelle cohérence pédagogique.

La formation conduisant au diplôme national de master comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et une ou plusieurs expériences en milieu professionnel, notamment

Adopté par la CFVU du 13 mars 2023

sous la forme de stages au sens du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.

La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels.

4. L'offre de formation est structurée en semestres. Quatre semestres au niveau master.
5. Conformément aux articles D. 611-1 à D. 611-6 du code de l'éducation, la formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours types de formation initiale et continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignement et organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme.
6. Conformément à la circulaire n° 2015-122 du 22-07-2015, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle des connaissances en précise les modalités.

Organisation de la césure propre à l'UFR 06 :

L'étudiant qui souhaite obtenir une année de césure à l'issue de son M1 doit déposer son dossier de projet de césure avant la fin mai de son année de M1. Une fois que son dossier aura été examiné, notamment au vu de la cohérence avec le parcours de M2 dans lequel l'étudiant aura été accepté, l'administration indiquera au demandeur si la césure est accordée ou non.

En cas d'accord, durant son année de césure et avant la fin mai de ladite année de césure, l'étudiant confirmera au secrétariat du parcours de M2 dans lequel il a été accepté :

- a) soit qu'il choisit effectivement de revenir dans ce parcours terminer son master,
- b) soit qu'il décide d'abandonner définitivement ce parcours. Et dans ce dernier cas, l'étudiant renonce définitivement à l'admission prononcée l'année N-1.

Sans information avant fin mai, l'administration sera en droit de penser que l'abandon de son parcours de M2 par l'étudiant est le choix retenu.

II. ORGANISATION DES ETUDES

1. Une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 120 crédits pour le niveau master, 30 crédits par semestre. Cette référence permet de définir la valeur en crédits de l'ensemble des diplômes.
2. La description du programme est présentée en fin de document à travers les maquettes de l'ensemble des parcours.

En première année de Master : au premier semestre 5 cours sont obligatoires et 3 cours doivent être choisis parmi un ensemble de cours optionnels au choix ; au second semestre 5 cours sont obligatoires et 2 cours doivent être choisis parmi un ensemble de cours optionnels au choix.

En deuxième année de Master : les enseignements dépendent des parcours suivis (voir maquettes jointes en annexe).

Autant que possible, les enseignements donnent lieu à des supports utilisant les nouvelles technologies et notamment les Espaces Pédagogiques Interactifs de l'Université Paris 1.

III. CONDITIONS D'ACCES

1. Pour être inscrit en première année du diplôme de master mention Management et Commerce International, les étudiants doivent justifier :

- **soit** d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master concerné et de la validation de leur candidature selon les modalités* précisées ci-après (le nombre total de places est fonction des capacités d'accueil en M1) ;

- **soit** d'une des validations prévues aux articles L 613-3 (validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger), L 613-4 (validation des acquis de l'expérience) et L 613-5 (validation d'acquis personnels et des expériences professionnelles) du code de l'éducation (le nombre total de places est fonction des capacités d'accueil en M1).

* Modalités :

- admissibilité pour les deux parcours de la mention : CV complet (indiquant le parcours, les expériences professionnelles, accompagné ou non de lettres de recommandation) + note de synthèse de une à deux pages où le candidat se présentera et précisera sa motivation, puis détaillera son projet professionnel + résultats obtenus depuis le baccalauréat + un TOEFL ou un TOEIC pour attester du niveau d'anglais + l'attestation du DELF/DALF ou TCF niveau C1 (pour les candidatures d'étudiants étrangers) ;
- admission par parcours : entretien devant un jury.

2. L'accès à la 2^{ème} année du master (**GEAI** ou **SIIE**) est subordonné à l'obtention du diplôme de maîtrise délivré en 1^{ère} année de master **Management et Commerce International** ou d'un diplôme de niveau équivalent, sous réserve des capacités d'accueil.

Les modalités d'admission en 2^{ème} année sont déterminées par le responsable du parcours. L'admission est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du responsable de la formation.

Les modalités d'accès à la deuxième année du master **Management et Commerce international** (parcours **GEAI** ou **SIIE**) sont détaillées ci-dessous :

☑ **A)** Pour les étudiants de l'EM-Sorbonne (UFR 06) titulaires du Master 1 **Management et Commerce international**, l'accès à la 2^{ème} année du master (parcours **GEAI** ou **SIIE**) est de droit, sur la base de la capacité d'accueil déclarée en M1.

Condition supplémentaire pour le parcours GEAI par la voie de l'apprentissage: pour les étudiants du M1 MCI parcours GEAI, l'accès de droit au M2 GEAI en alternance est soumise à la condition d'obtenir, entre début mai et fin septembre, un contrat d'apprentissage.

☑ **B)** Pour les étudiants de l'EM-Sorbonne (UFR 06) titulaires d'un Master 1 mention M, l'accès à la 2^{ème} année du master **Management et Commerce international** (parcours **GEAI** ou **SIIE**) est subordonné à la validation de leur candidature selon les modalités* précisées ci-après (le nombre de places disponibles est fonction des capacités d'accueil en M2) .

M = Management stratégique
ou M = Gestion des ressources humaines
ou M = Contrôle de gestion et audit organisationnel

ou M = Finance
ou M = Management de l'innovation
ou M = Economie d'entreprises et des marchés

ou M = Management des systèmes d'information

ou M = Comptabilité, contrôle, audit

*** Modalités du cas B :**

- admissibilité : CV complet (indiquant le parcours, les expériences professionnelles, accompagné ou non de lettres de recommandation ...) + lettre de motivation précisant notamment les raisons du changement de mention + résultats obtenus depuis le baccalauréat + un TOEFL ou un TOEIC pour attester du niveau d'anglais + l'attestation du DELF/DALF ou TCF niveau C1 (pour les candidatures d'étudiants étrangers) ;
- admission : entretien devant un jury.

Condition supplémentaire pour le parcours GEAI par la voie de l'apprentissage: pour les étudiants d'un M1 quelconque de l'EMS, l'admission définitive dans le M2 GEAI en alternance est soumise à la condition d'obtenir, entre début mai et fin septembre, un contrat d'apprentissage.

☑ **C)** Pour les étudiants n'ayant pas suivi un cursus Licence-M1 à l'EM-Sorbonne (UFR 06), titulaires d'un Master 1 ou d'un diplôme équivalent, l'accès à la 2ème année du master mention **Management et Commerce International** (parcours **GEAI** ou **SIIE**) est subordonné à la validation de leur candidature selon les modalités* précisées ci-après (le nombre de places disponibles est fonction des capacités d'accueil dans les parcours **GEAI** et **SIIE**).

*** Modalités du cas C) :**

- admissibilité : attestation test Score-IAE-Message (de moins de 2 ans à la date du dépôt de dossier) + CV complet (indiquant le parcours, les expériences professionnelles, accompagné ou non de lettres de recommandation ...) + lettre de motivation + résultats obtenus depuis le baccalauréat + un TOEFL ou un TOEIC pour attester du niveau d'anglais + l'attestation du DELF/DALF ou TCF niveau C1 (pour les candidatures d'étudiants étrangers) ;
- admission : entretien devant un jury.

Condition supplémentaire pour le parcours GEAI par la voie de l'apprentissage: pour les étudiants n'ayant pas suivi un M1 de l'EMS, l'admission définitive dans le M2 GEAI en alternance est soumise à la condition d'obtenir, entre début mai et fin septembre, un contrat d'apprentissage.

Précision sur la notion de capacité d'accueil en M2 :

Au niveau du parcours P d'un M2 mention M, par capacités d'accueil on entend l'ensemble :

- des étudiants qui ont validé le parcours P du M1 mention M (et qui entrent de droit dans le M2 mention M parcours P) ;
- des étudiants en retour aux études après une année de césure (intégrables de droit dans le M2 mention M parcours P) ;
- des étudiants qui ont validé un autre parcours du M1 mention M (et retenus à l'issue de la validation de leur candidature selon les modalités rappelées plus haut) ;
- des étudiants qui ont validé une autre mention de M1 à Paris 1 ou dans un autre établissement (et retenus à l'issue de la validation de leur candidature selon les modalités rappelées plus haut) ;
- des étudiants détenteurs d'un titre étranger dont l'équivalence aura été validée (et retenus à l'issue de la validation de leur candidature selon les modalités rappelées plus haut) ;
- des candidats ayant validés une VAE/VAP (et retenus à l'issue de la validation de leur candidature selon les modalités rappelées plus haut).

IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle conformément aux dispositions nationales.
2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les semestres 1 et 2 puis pour les semestres 3 et 4, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement.
Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (cf. site <http://www.univ-paris1.fr/> rubrique Vie étudiante).
3. Inscription par transfert :

Remarque : sachant que toute entrée en master au sein de l'EM-Sorbonne (UFR 06) est désormais sélective, les inscriptions par transfert n'ont plus lieu d'exister.

La validation des acquis et des acquis de l'expérience fait l'objet d'une décision de la commission de validation des acquis, après examen du dossier constitué par le candidat. La décision de validation peut être conditionnelle et comporter, par exemple, l'obligation de suivre certains enseignements de licence.

La validation se fait par unité d'enseignement (UE) entières, ou par éléments constitutifs (EC) d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution de note. Les crédits *European Credits Transfer System* (ECTS) correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.

La validation d'études effectuées en France ou à l'étranger fait l'objet d'une décision de la commission/jury de validation compétente de la composante.

Comme précisé dans les modalités d'accès, il sera demandé aux candidats étrangers non francophones l'attestation du DELF/DALF ou TCF niveau C1.

4. En master 1^{ère} année, le nombre d'inscriptions n'est limité que pour les filières en lien avec des professions règlementées où il est subordonné à la décision du jury.
5. En master 2^{ème} année, le redoublement d'un semestre ou de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du Président de l'Université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

V. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

A. Master 1^{ère} année

1. Pour les 60 premiers crédits : l'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte d'un contrôle continu et d'épreuves écrites anonymes, le cas échéant.
2. L'appréciation des connaissances et des aptitudes peut aussi comporter :
 - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits,
 - la rédaction d'un mémoire, ou d'un rapport professionnel,
 - un rapport de stage,
 - un projet tutoré,
 - une note de participation.

Adopté par la CFVU du 13 mars 2023

3. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.
4. Les épreuves écrites organisées dans le cadre des travaux dirigés bénéficient des mêmes conditions de correction que les épreuves écrites visées au paragraphe V. 1 et autant que permis par la pédagogie suivie, de conditions d'anonymat.
5. L'examen est organisé après chaque semestre d'enseignement. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%.
6. La session de rattrapage a lieu dans un délai de 15 jours minimum après les résultats de la session initiale.
7. Une note minimale de 6 sur 20 est fixée pour chacun des enseignements de M1 MCI qui comportent des TD. Dans le cas où l'étudiant obtient une note inférieure à 6/20 à une de ces matières, tout en ayant obtenu la moyenne à l'UE ou au semestre, seule la matière concernée devra faire l'objet du rattrapage.

Dans le cas où l'étudiant obtient une note inférieure à 6/20 à un enseignement avec TD:

- l'unité d'enseignement ne peut être validée,
- la compensation au sein du semestre ne peut être effectuée.

B. Master 1^{ère} et 2^{ème} année

1. Le contrôle continu doit comprendre au moins deux notes par matière. Des dérogations peuvent être accordées par les conseils d'UFR ou de composantes pour les matières exigeant des travaux de rédaction relatifs à(aux) thématique(s) abordée(s) en séminaire.
2. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre en master 1^{ère} année et de deux demi-journées d'absence en master 2^{ème} année.

La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.

3. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu en septembre. Le jury tient une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.
4. En 2^{ème} année de master, l'appréciation des connaissances et des aptitudes peut comporter :
 - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits,
 - des travaux à préparer individuellement ou en groupe (évaluation écrite ou orale),
 - la rédaction d'un mémoire, ou d'un rapport professionnel,
 - un rapport de stage,
 - un projet tutoré,
 - une note de participation.
5. Stage (cf. le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014) :

Adopté par la CFVU du 13 mars 2023

Les étudiants ont la possibilité, dans le cadre de leur cursus pédagogique, - le volume pédagogique minimal du cursus de doit comporter au minimum 200 heures de cours en présence des étudiants par année d'enseignement ; la durée du stage ne compte pas dans le décompte de ce volume -, de réaliser un stage en dehors des périodes d'enseignement donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable pédagogique du parcours-type de la mention et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. le guide des stages sur le site : <http://www.univ-paris1.fr//espace-professionnel/guide-des-stages-a-luniversite/conventions-et-documents-a-telecharger/>)

En 2^{ème} année de master, la réalisation d'un stage de 3 mois minimum est obligatoire et donne lieu à la rédaction d'un mémoire et/ou un rapport.

Avec l'accord du directeur de diplôme, le stage de M2 peut être remplacé par la réalisation d'un échange au second semestre dans une université étrangère (en partenariat avec la Maison Internationale), qui donne également lieu à la rédaction d'un mémoire en plus du suivi d'enseignements dans l'établissement partenaire.

La date butoir pour terminer un stage est fixée au 31 août pour la 1^{er} année de master et au 30 novembre pour la 2^{ème} année de master.

VI. NOTATION DES EPREUVES :

A. Notes, coefficients, crédits :

Les épreuves peuvent être orales ou écrites. Elles donnent lieu à une note sur 20. L'ensemble des matières, des coefficients et des crédits associés sont fournis à la fin de ce document.

Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve. La note attribuée dans chaque matière à la deuxième session se substitue à celle obtenue lors de la première session.

Le master 2 est en session unique. Une session de rattrapage ne peut être accordée qu'à titre exceptionnel sur proposition du responsable du diplôme, en considération de situations individuelles exceptionnelles.

B. Bonifications pour la 1^{ère} année de master

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.
2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne coefficientée du semestre.
3. Les enseignements d'activités physiques et sportives, les enseignements d'activités culturelles, les engagements citoyens, la participation à des concours professionnels (serious game ou compétition d'étudiants), l'implication dans des projets associatifs du master ou de l'Université Paris 1 sont proposés au titre des bonifications en M1 quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation. Une deuxième langue vivante est proposée à titre de bonification.

C. Capitalisation et compensation pour les 1^{ère} et 2^{ème} année de master

1. Les crédits et les unités d'enseignement peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.
2. Unités d'enseignements :
Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.
3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne. Les crédits européens qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.
4. Les engagements citoyens, la participation à des concours professionnels (serious game ou compétition d'étudiants), l'implication dans des projets associatifs du master ou de l'Université Paris 1 peuvent donner lieu à des bonifications en M2 sur décision des directeurs.
5. Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.
5. La compensation annuelle est de droit en 1^{ère} année de master, pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.
Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition.
Une note minimale de 6 sur 20 est fixée pour chacun des enseignements de M1 MCI qui comportent des TD.
Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

Dans le cas où l'étudiant obtient une note inférieure à 6/20 à un enseignement avec TD:
 - l'unité d'enseignement ne peut être validée,
 - la compensation au sein du semestre ne peut être effectuée.
6. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.
7. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre
8. Toute note inférieure à 10 obtenue au mémoire de fin de Master 2 est éliminatoire.

VII. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLOME :

A. Obtention du titre de maîtrise

1. Le jury délibère, à l'issue de la 1^{ère} année de master, en vue de la délivrance de la maîtrise : mention **Management et Commerce International**.

Adopté par la CFVU du 13 mars 2023

Pour obtenir la maîtrise, l'étudiant doit soit valider le semestre 1 et le semestre 2 du master 1, soit obtenir 60 crédits par les règles de compensation décrites au point VI.

2. En cas d'obtention, le diplôme est édité à la demande de l'étudiant.
3. La validation du diplôme est assortie des mentions suivantes :
 - Passable, lorsque la moyenne générale est supérieure ou égale à 10 et strictement inférieure à 12.
 - Assez bien, lorsque la moyenne générale est supérieure ou égale à 12 et strictement inférieure à 14.
 - Bien, lorsque la moyenne générale est supérieure ou égale à 14 et strictement inférieure à 16.
 - Très bien, lorsque la moyenne générale est supérieure ou égale à 16.

B. Jury

1. Le jury comprend les enseignants qui ont participé à la notation des épreuves. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du semestre, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue le titre de maîtrise. Il peut décerner des points de jury.
2. Le président du jury est désigné par le président de l'Université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

C. Les langues

Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L'enseignement de langue est dispensé de préférence sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédits ECTS.

Afin de renforcer l'attractivité et la reconnaissance internationale du diplôme de master, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère*, ou organisés en coopération avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers ** en application des dispositions des articles L. 121-3 et D. 613-17 et suivants du code de l'éducation.

D. Délivrance du diplôme de master

1. La délivrance du diplôme de master est subordonnée à la validation des deux derniers semestres d'enseignement. En 2^{ème} année de master, la compensation n'est pas de droit. Il peut être fait usage de points de jury.
2. Le semestre d'enseignement est validé dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

3. La validation d'un semestre entraîne l'attribution des crédits correspondants.
4. La défaillance à une épreuve fait obstacle à la validation du semestre.

VIII. ATTRIBUTION DU GRADE DE MASTER

1. La validation du diplôme de master confère le grade de master, Mention **Management et Commerce International**, parcours GEAI ou SIIE.

Adopté par la CFVU du 13 mars 2023

2. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues en deuxième année de master pour l'ensemble de l'année :

Passable, lorsque la moyenne générale est supérieure ou égale à 10 et strictement inférieure à 12.

Assez bien, lorsque la moyenne générale est supérieure ou égale à 12 et strictement inférieure à 14.

Bien, lorsque la moyenne générale est supérieure ou égale à 14 et strictement inférieure à 16.

Très bien, lorsque la moyenne générale est supérieure ou égale à 16.

3. **Supplément au diplôme** : pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme mentionné au de l'article D. 123-13 du code de l'éducation. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant.

Projet de maquette GEAI FA 2023-2024

Cours mutualisés avec le GEAI FA

Master 2 GEAI FA : Projet Maquette finale 2023-2024					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
<u>UE 1 : Environnement économique et géopolitique à l'international</u>					
Cours obligatoire	<i>Geopolitique: enjeux stratégiques mondiaux</i>	20	0	4	4
Cours obligatoire	<i>Analyse et gestion du risque pays par l'entreprise</i>	8	8	3	3
Cours obligatoire	<i>New business models in a Circular Economy</i>	10	0	2	2
<u>UE 2 : Management International</u>					
Cours obligatoire	<i>Marketing International</i>	20	0	4	4
Cours obligatoire	<i>Entrepreneurship : bootcamp, business model and pitch</i>	14	7	3	3
Cours obligatoire	<i>Marketing Digital</i>	12	2	2	2
<u>UE 3 : Finance Internationale</u>					
Cours optionnel	<i>Introduction à la Finance</i>	0	3	0	0
Cours obligatoire	<i>Finance Internationale</i>	27	0	4	4
Cours obligatoire	<i>Company valuation</i>	15	0	3	3
Cours obligatoire	<i>Excel, Data analyse</i>	0	14	2	2
<u>UE 4 : Professionnalisation</u>					
Cours obligatoire	<i>Pédagogies de terrain (visites, workshops; hackathon)</i>	16	0	2	2
Cours obligatoire	<i>Conférences en Management International : approche métiers</i>	12	0	1	1
Cours obligatoire	<i>Conférences Conseillers du Commerce Extérieur de la France</i>	0	8	0	0
Total Semestre 1		154	42	30	30

Semestre 2					
<u>UE 1 : Environnement juridique et économique à l'international</u>					
Cours optionnel	<i>Introduction au droit</i>	0	3	0	0
Cours obligatoire	<i>Droit des contrats internationaux</i>	20	0	3	3
Cours obligatoire	<i>Sécurité juridique à l'international : Politique de la concurrence</i>	24	0	4	4
<u>UE 2 : Management international</u>					
Cours obligatoire	<i>Consulting, Lean Management and Design Thinking</i>	12	8	3	3
Cours obligatoire	<i>Rentabilité, Risque et Comportement des marchés</i>	10	0	2	2
Cours obligatoire	<i>Marketing du luxe à l'international</i>	12	0	2	2
<u>UE 3 : Commerce à l'international</u>					
Cours obligatoire	<i>Management des partenariats internationaux</i>	8	0	2	2
Cours obligatoire	<i>Financement du commerce international *</i>	12	0	2	2
Cours obligatoire	<i>Négociation et Communication</i>	11	8	2	2
<u>UE 4 : Professionnalisation</u>					
Cours obligatoire	<i>Mémoire</i>	0	0	6	6
Cours obligatoire	<i>Gestion de projets et Management d'équipe</i>	27	0	4	4
Cours obligatoire	<i>Stage</i>	0	0	VAL	0
Cours obligatoire	<i>Atelier théâtre : Pratique de l'art oratoire</i>	14	0	VAL	0
Cours obligatoire	<i>Pédagogies de terrain (visites, workshops; hackathon)</i>	16	0	VAL	0
Cours obligatoire	<i>Conférences en Management International : approche métiers</i>	12	0	VAL	0
Cours obligatoire	<i>Conférences Conseillers du Commerce Extérieur de la France</i>	0	10	VAL	0
Total Semestre 2		178	29	30	30

Total annuel		332	71		60
		403			